



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 09 août 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230010310-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00103/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Maire), M. Anassi ALI (Maire), Mme Mariame ALI DITE NINA (Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Maire), Mme Marianne DAMARY (Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Maire), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Maire), Mme Mariame KAMBI (Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Maire), Mme Inayatie KASSIM (Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (Maire), Mme Zoufati MADI (Maire), M. Assane MOHAMED (Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Maire), Mme Rabianti MVOULANA (Maire), M. Hamidani MZE MOGNE (Maire), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Maire), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (Maire), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Maire), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Maire)

Absents : (8)

M. Mahamoudou AHAMADI (Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Maire), Mme Aminat HARITI (Maire), M. Jacques Martial HENRY (Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Maire), Mme Mariam SAID (Maire), M. Abdallah OUMOURI (Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Maire)

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA (Maire)

Procurations : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Maire), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

OBJET :

Bail emphytéotique de la parcelle cadastrée CD-717 au profit de l'association Madrasat Tarbyat Wa Taanlim (école socio - éducative et culturelle) à Tsoundzou 1

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 04/08/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.



Considérant que par un courrier en date du 05 octobre 2022, l'association Madrassat Tarbiyat wa Taanlim, formule une demande pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée **CD -717** d'une superficie de **160 m²** située au 74 rue Ousseni Baco Tsoundzou 1- 97600 Mamoudzou ;

Considérant que l'association a pour but de promouvoir le développement social et éducatif. Elle favorise également l'inclusion sociale et la promotion de la diversité culturelle et de la communauté musulmane de l'île ;

Considérant que l'association a besoin d'un espace approprié pour mener à bien ses activités, le terrain communal convoité, convient parfaitement à cette fin et l'association est prête à s'engager sur une période de 18 ans (dix-huit ans) pour un montant annuel de 240 € (deux cent quarante euros) ;

Considérant que le bail emphytéotique permettra à l'association de disposer du terrain pour une période déterminée, tout en préservant la propriété de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De valider la signature du bail emphytéotique à l'association Madrassat Tarbiyat wa Taanlim, pour l'occupation du terrain communal, cadastrée CD -717, situé à Tsoundzou 1 pour une durée de 18 ans (dix-huit ans) pour un montant de 240 € (deux cent quarante euros) par an.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer le contrat de bail et tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/07/2023



Abstention (0) :

Contre (0) :



Fait à Mamoudzou, le 03/07/2023

Le Maire
Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAILA

Abstention (0) :
Contre (0) :